



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 12
Procurations : 4
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/06/2017

Délibération n° C 2017-19

Construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Daniel BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-33 du 18 octobre 2012 relative au programme pluriannuel de construction/réhabilitation des CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2014-28 du 29 octobre 2014 relative au transfert des services logistiques sur le site de la Direction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-24 du 28 juin 2016 relative au lancement du projet commun CIS et services logistiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-14 qui autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire retenue par la CAO ;

Vu l'avis du jury du 3 mai 2017 ;

Vu la décision de la CAO du 29 mai 2017 relative à la désignation du titulaire Thierry SAUNIER ;

Vu l'avis de la commission administrative technique des services d'incendie et de secours du Jura du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission des Equipements du 22 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

1. Réalisation simultanée des travaux pour le CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques

Par décision du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration a décidé de la construction à MONTMOROT du CIS de LONS-LE-SAUNIER dans le cadre d'une opération commune avec la construction des services logistiques.

Le coût global de l'opération a été fixé à 6 950 000 € HT (CIS : 5 300 000 € HT / Services Log. : 1 650 000 €) dont 5 700 000 € réservés aux travaux, la construction des services logistiques constituant une tranche optionnelle.

La procédure de concours s'est achevée le 29 mai dernier par l'attribution, par la commission d'appel d'offres, du marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier Thierry SAUNIER de SAINT-ETIENNE (42). Cette décision fait suite à l'analyse et au classement des projets par le jury de concours réuni le 3 mai 2017, et à la négociation avec le lauréat le 15 mai dernier.

La principale contrainte fixée par le cahier des charges du concours résidait dans la demande d'une conception d'un projet global pour une réalisation des travaux en deux tranches, la construction du CIS constituant la tranche ferme.

Le projet du candidat retenu, variantes comprises (salle de sport, city-parc et installation solaire), est contenu dans l'enveloppe financière allouée.

Le taux d'honoraires du lauréat avant négociation s'élève à 10,40 % (592 800 € HT). Après négociation, ce taux est de 10,20 % (581 400 € HT) sachant qu'il peut encore évoluer pour être fixé à 10,00% (570 000 € HT) en cas de décision du maître d'ouvrage, prise avant la validation de l'APS, d'une exécution simultanée des travaux du CIS et des services logistiques.

Par ailleurs, considérant que les marchés de travaux à venir seront plus attractifs pour les entreprises si elles sont invitées à renseigner des bordereaux de prix établis dans le cadre d'une consultation unique, la décision

d'une réalisation simultanée des travaux du CIS et des services logistiques semble judicieuse sur le plan de l'économie globale du projet.

2. Diminution de l'indemnité pour l'agence Reichardt et Ferreux

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, le jury s'est réuni le 3 mai 2017, a désigné comme lauréat à l'unanimité l'Atelier Thierry Saunier et a classé les trois projets.

Le projet déposé par l'agence Reichardt et Ferreux a été classé 3^{ème} et unanimement les membres du jury ont proposé de réduire le montant de son indemnité (initialement fixée à 20 064 € HT) compte tenu du non-respect du programme et d'une fonctionnalité insatisfaisante dans sa globalité.

Il nous est donc proposé de fixer l'indemnité à 7 000 € HT.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de :

- **valider le principe d'une réalisation simultanée à MONTMOROT des travaux relatifs à la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques ;**
- **de fixer l'indemnité pour le projet de l'agence Reichardt et Ferreux à 7 000 €HT.**

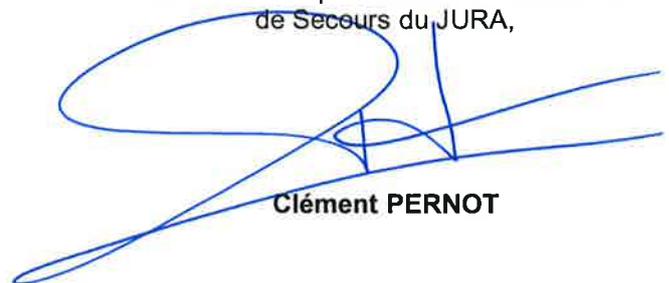
DECISION N° C 2017-19 DU 29 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le principe d'une réalisation simultanée à MONTMOROT des travaux relatifs à la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques ;**
- **fixe l'indemnité pour le projet de l'agence Reichardt et Ferreux à 7 000 € HT.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 13 JUIL. 2017
Affiché le 13 JUIL. 2017
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT